

Concours éclair Facebook « Tirelire en délire ! »

RÈGLEMENT

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours éclair Facebook **« Tirelire en délire ! »** est organisé par la Caisse Desjardins de Rimouski (ci-après l'« organisateur du concours »). Il se déroulera 22 décembre 2020 à 8 h au 29 décembre 2020 à 23 h (ci-après la « période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert exclusivement aux résidents canadiens, âgés de 18 ans et plus, qui sont membres de la Caisse Desjardins de Rimouski (ci-après le « participant admissible »).
Toutefois, ne peuvent participer au concours les personnes qui, à la date de référence sont des employés, des administrateurs, des représentants, des agents ou des bénévoles de la Caisse, d'une autre caisse Desjardins, de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, de Desjardins Sécurité financière, de Desjardins Assurances générales, des autres sociétés, filiales ou entités faisant partie du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes avec qui elles habitent.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au présent concours, un participant admissible doit répondre à la question « Pendant les vacances de Noël, à quel(s) jeux de société jouerez-vous en famille ? » en section commentaire de la publication du concours sur la page Facebook de la Caisse Desjardins de Rimouski à l'adresse suivante www.facebook.com/caisse.rimouski pendant la période du concours.

Les participants s'engagent à respecter le thème soumis et à ne pas soumettre de réponse de mauvais goût, obscène ou vulgaire. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de décider d'éliminer toute participation ne répondant pas à cette exigence et de retirer la réponse.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur la thématique «Noël en famille». Le texte doit être acheminé par courriel à catherine.t.lord@desjardins.com en prenant soin de s'identifier par le nom et prénom. Les participations sans achat ni obligation doivent être envoyées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 29 décembre 2020, sous peine de nullité. Sur réception du courriel, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par adresse courriel. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

4. **Limite.** Il y a une limite d'une participation par participant admissible pendant toute la période du concours.

PRIX

5. Quatre (4) jeux de société «Tirelire en délire» d'une valeur totale de 25\$ chacun.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut est exclu et sera à la charge des gagnants.

Tirage des prix

6. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort automatisé parmi l'ensemble des participations admissibles reçues par la caisse. Le tirage aura lieu à 10h le 30 décembre 2020, en présence de témoins, employés de la Caisse, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Rimouski.
7. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes:

- 8.1 être joint par messagerie Facebook ou par courriel par un représentant de l'organisateur du concours dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage; le participant aura quarante-huit (48) heures pour répondre via messagerie Facebook ou par courriel.
 - 8.2 confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - 8.3 répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - 8.4 signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'organisateur du concours par télécopieur ou par courriel (à la discrétion des organisateurs du concours) et le retourner à ce dernier dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception.
9. Dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir une lettre aux personnes gagnantes afin de les informer des modalités de remise de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par un participant sélectionné, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage.
 10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
 11. **Vérification.** Les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposée ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
 12. **Disqualification.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou

tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de bulletins de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

13. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
14. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au règlement de participation.
15. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Chaque gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Chaque gagnant s'engage à signer un formulaire d'exonération de responsabilité à cet effet. Chaque gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
16. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** L'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Il se dégage également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant

la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'organisateur du concours se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

17. **Limite de responsabilité – inscriptions :** L'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dues à un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
18. **Limite de responsabilité - situation hors du contrôle des organisateurs :** L'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
19. **Limite de responsabilité – Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'organisateur du concours et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'organisateur du concours et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commande d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard.
20. **Modification du concours.** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

21. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
22. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
23. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
24. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise l'organisateur du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, description du prix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
25. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte.
26. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
27. **Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété de l'organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
28. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel.

29. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
30. Le présent règlement sera disponible sur la page internet de la Caisse Desjardins de Rimouski du concours au www.desjardins.com/caisse-rimouski ainsi qu'à la réception de la Caisse.
31. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
32. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.